

Classification des rivières du Québec et programme québécois de rivières patrimoniales

Les résultats de la consultation

1. Synthèse

Une consultation ciblée auprès du milieu municipal et d'une soixantaine d'organismes nationaux et régionaux a été amorcée le 2 février 1998. La consultation portait sur les principes, les mécanismes d'harmonisation et le rôle des acteurs dans le processus.

Les intervenants visés ont reçu le document et ont été invités à faire parvenir des commentaires par écrit pour la fin avril. Tous les mémoires, sollicités ou non, reçus au premier juin ont été analysés. Il appartenait aux organismes nationaux (fédérations, regroupements...) de consulter leurs membres. Durant la période de consultation, des rencontres d'information ont été tenues à Québec (1) et à Montréal (2). Des rencontres individuelles ont été tenues avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), avec l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ), avec l'Association des régions du Québec (ARQ), de même qu'avec la table stratégique de l'Outaouais fluvial, à la demande du Conseil régional de développement de l'Outaouais. Deux rencontres d'information ont été tenues à Québec et Montréal à la demande de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts. Enfin, le document de consultation a été déposé sur les sites Internet des trois ministères.

Quelque 56 mémoires ou résolutions ont été reçus, ainsi répartis :

- 8 du milieu autochtone ou nordique
- 5 du secteur économique et régional
- 1 syndicat
- 5 d'ordres ou associations professionnels
- 9 du milieu municipal
- aucun du milieu universitaire et scientifique
- 1 du secteur de la culture
- 14 du secteur de l'environnement
- 4 du secteur de la faune
- 1 du secteur récréo-touristique
- 8 des associations de protection des rivières

1.1 Les organismes du milieu autochtone ou nordique

De façon générale, les mémoires de ces organismes soulignent que la proposition de classification ne tient pas compte et entre en conflit avec les dispositions de la Convention de la Baie-James et du nord québécois (CBJNQ). Par conséquent, plusieurs demandent que le processus soit exclu du territoire conventionné et d'autres demandent qu'il soit modifié de façon substantielle pour s'harmoniser avec les conventions nordiques.

1.2 Le secteur économique et régional

De façon générale, ce secteur est favorable au principe de classification des rivières. Aucun organisme ne mentionne qu'il est nécessaire d'attendre la politique globale de l'eau. Les principales demandes de modifications portent sur le rôle des acteurs. L'Association des régions du Québec demande que le rôle accordé aux CRD soit accru et désire faire partie du comité de reconnaissance. Le CRD de l'Outaouais est même prêt à démarrer le processus, à titre de projet pilote, en utilisant la Table stratégique de l'Outaouais fluvial. Quant aux promoteurs, ils ne s'opposent pas au processus de classification mais le considèrent plus comme une contrainte additionnelle, particulièrement pour les délais qu'il peut engendrer et pour sa complexité. Les producteurs privés seraient favorables à deux catégories de rivières : l'une à des fins patrimoniales et l'autre à des fins multiples, considérant que les aménagements hydroélectriques respectent les principes de développement durable. Il est à noter qu'Hydro-Québec n'a pas déposé de mémoire.

1.3 Les syndicats

Le seul mémoire de ce groupe souhaite que la réflexion sur la classification se poursuive dans le cadre plus général de l'élaboration d'une politique québécoise de l'eau et serait favorable à des audiences génériques tenues par le BAPE sur les critères de classification. Il donne son aval au programme québécois des rivières patrimoniales mais craint que la charge de travail qui reposera sur les comités de rivières en découragera plusieurs.

1.4 Les ordres et associations professionnels

La position de l'Association des aménagistes régionaux du Québec s'apparente à celle des représentants du milieu municipal. Le mémoire de l'Association des archéologues du Québec présente une position semblable à celle des groupes environnementalistes les plus opposés au projet sous sa forme actuelle. L'Association des biologistes du Québec appuie la volonté du gouvernement de mettre en place un processus de planification et un programme québécois de rivières patrimoniales. Cependant, elle considère que le processus de décision est trop compartimenté et elle propose de mettre en place deux comités : un comité régional avec les intervenants locaux et une commission nationale avec les ministères impliqués et les organismes nationaux. L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec souligne qu'il faut revoir la notion de

ligne des hautes eaux ordinaires pour les fins de ce dossier. Enfin, l'Ordre des ingénieurs du Québec demande la clarification de la démarche générale touchant la gestion de l'eau et la classification des rivières de même que le rôle des différents intervenants dont les organismes municipaux.

1.5 Le milieu municipal

De façon unanime, les représentants du milieu municipal sont favorables au processus de classification des rivières et au programme québécois de rivières patrimoniales. Cependant, ils s'opposent à la proposition de confier la responsabilité de la démarche aux CRD car ils considèrent le processus de classification des rivières comme un geste pur d'aménagement du territoire, qui est un domaine de stricte juridiction municipale, en partenariat avec le gouvernement. Selon le milieu municipal (principalement les MRC), on ne peut confier la détermination des affectations des rivières à des organismes non imputables devant la population. Par conséquent, il recommande de confier le processus exclusivement aux MRC, à l'échelle de leur territoire.

1.6 Le secteur de la culture

Le seul mémoire de ce secteur énonce d'importantes réserves quant au principe de confier la protection des rivières aux régions : processus complexe, multiplication des structures, ressources financières et humaines insuffisantes. C'est de la responsabilité du gouvernement de défendre le patrimoine collectif. De plus, il revendique un statut juridique pour une protection réelle et effective d'une rivière patrimoniale. Il remet également en cause le choix du CRD comme coordonnateur et celui de la région administrative comme cadre de classification.

1.7 Le secteur de l'environnement

On observe deux tendances selon qu'il s'agisse de regroupements nationaux ou régionaux.

Les premiers s'opposent en termes de principes à la classification tant et aussi longtemps qu'un débat global sur l'eau et sur l'exportation de la production énergétique n'aura pas eu lieu. S'appuyant sur une des recommandations du rapport de la Commission Doyon, mais en l'extrapolant, ils réclament un zonage intégral de conservation de toutes les rivières et la mise en place d'une commission de « déclassification » du type Commission de protection du territoire agricole du Québec, devant laquelle les promoteurs devront défendre leurs projets des points de vue environnemental, social et économique. Une éventuelle politique de classification devrait faire l'objet d'une audience générique sous la responsabilité du BAPE. La conservation de toutes les rivières étant assurée selon leur approche, ils font peu de commentaires quant au programme québécois de rivières patrimoniales, sinon pour dire que la définition, comme le nombre de rivières à conserver, est limitative.

Les regroupements régionaux réclament eux aussi un débat global sur l'eau et un zonage intégral de conservation des rivières; mais ils sont ouverts à la classification et au programme à certaines conditions. Ils sont d'avis que la proposition impose aux tenants de la conservation des rivières le fardeau de la preuve et que les organismes à des buts non lucratifs peuvent difficilement faire le poids devant les ressources techniques et financières des promoteurs. Pour le regroupement des organismes de rivières, le processus est trop ardu et a peu de chance de réussite. Les CRD sont généralement perçus comme des organismes dont la vocation strictement économique risque d'orienter les résultats de la classification. Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) notamment, seraient favorables au processus dans la mesure où ils assumeraient une plus grande participation à la coordination de la classification. On y va de plusieurs suggestions quant au comité de classification, élargi pour inclure des organismes de rivière et plusieurs autres ministères que ceux représentés au groupe de travail (Ministère des affaires municipales, Tourisme Québec...). Au regard du programme québécois de rivières patrimoniales, les organismes évoquent l'intérêt de la gestion par bassin versant et sont défavorables à la révision du statut au terme de cinq ans, un délai beaucoup trop court dans l'optique du développement durable.

1.8 Le secteur de la faune

De façon générale, les représentants des gestionnaires et utilisateurs de la faune adhèrent au principe de classification des rivières et à la pertinence d'un programme québécois des rivières patrimoniales. Cependant, ils souhaiteraient des modifications aux modalités du processus, particulièrement concernant les catégories de rivières. Seulement deux catégories devraient être visées : l'une à des fins de conservation et l'autre à des fins multiples. Ils considèrent inadmissible qu'une rivière soit dédiée à un seul usage, notamment l'usage hydroélectrique. Par ailleurs, ces organismes font valoir l'importance d'une gestion intégrée des ressources par bassin versant.

1.9 Le secteur récréo-touristique

Le seul mémoire de ce secteur s'apparente à ceux des groupes environnementaux les plus opposés. Il remet surtout en cause la classification sur une base régionale et revendique un zonage de conservation pour l'ensemble des rivières. Un dézonage se ferait au cas par cas, selon les projets qui se présentent. Une demande particulière de cet organisme est d'accorder le statut de rivières patrimoniales à des sections ou à des sites.

1.10 Les associations de protection de rivières

Exception faite de l'Association de protection de la rivière Moisie et du Regroupement pour la protection de la rivière Ashuapmushuan, la position des associations de protection des rivières s'apparente à celle du secteur de l'environnement : débat global sur l'eau au préalable, zonage intégral de conservation pour l'ensemble des rivières et mise en place d'une commission

nationale de déclassification de type CPTAQ. Excepté également les associations défendant la Moisie et l'Ashuapmushuan, les autres organismes ont démontré peu d'intérêt pour le programme québécois des rivières patrimoniales, compte tenu qu'elles jugent que celui-ci est complexe et qu'il aura de la difficulté à contrer les projets de développement. Les associations de défense du Saint-Laurent et de l'Outaouais s'interrogent sur la place de ces cours d'eau dans le programme, compte tenu qu'ils traversent plusieurs régions ou provinces.

2. Résultats détaillés

2.1 Les organismes du milieu autochtone ou nordique

- Administration régionale Crie
- Administration régionale Kativik (ARK) et Conseil régional de développement Kativik
- Comité consultatif de l'environnement Kativik
- Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
- Conseil tribal Mamuitun
- Grand Conseil des Cris
- Institut culturel Avataq
- Société de développement des Naskapis

De façon générale, les mémoires de ces organismes soulignent que la proposition de classification ne tient pas compte et entre en conflit avec les dispositions de la Convention de la Baie-James et du nord québécois (CBJNQ). Par conséquent, plusieurs demandent que le processus soit exclu du territoire conventionné et d'autres demandent qu'il soit modifié de façon substantielle pour s'harmoniser avec les conventions nordiques.

Les points suivants ont également été soulevés :

- L'objectif du processus de classification ne semble pas être la protection des rivières. Le projet favorise le développement hydroélectrique et les usages autres que la conservation.
- Toutes les rivières vierges sur le territoire conventionné sont déjà protégées contre tout développement.
- Certains intervenants croient que le processus proposé soustrait les projets de développement à la procédure d'évaluation et d'examen prévue à la Convention.
- L'application du processus de classification des rivières en territoire conventionné constituerait une violation des termes de la Convention.
- Un intervenant note l'intérêt pour la région Kativik de classer les rivières pour éviter les conflits d'utilisation du sol.
- On souligne l'absence d'une catégorie de rivières utilisées à des fins de subsistance dans la proposition.
- Pour l'ARK, il faut envisager la formation d'un comité formé de représentants des communautés et des organismes régionaux. Il revient à la région de rassembler les ressources humaines et financières pour gérer la mise en oeuvre de la classification des rivières.
- Dans son plan directeur d'aménagement des terres, l'ARK a déjà indiqué les rivières présentant un intérêt d'ordre historique, esthétique et écologique. Elle est prête à préparer un plan d'action.
- Le découpage en régions hydrographiques ne correspond pas au découpage administratif et à la réalité sociologique du Nunavik.
- L'effort demandé au milieu régional nordique est démesuré et impossible à assumer dans les conditions actuelles.
- Le Conseil des ministres n'est pas tenu d'appliquer les recommandations des comités régionaux.
- Le document se préoccupe bien davantage des rivières que des bassins versants.
- Le CRD est un organisme dont les objectifs sont l'aménagement à des fins économiques et commerciales, ce qui biaise le processus au détriment de la conservation.
- Un système de pondération des voix devrait être mis en place par le comité régional de classification afin de respecter le rôle et le statut particulier des communautés autochtones.

- L'évaluation des impacts environnementaux est un outil d'aide à la décision reconnu et utilisé.
- Le fardeau de la preuve est lourd pour les organismes du milieu voués à la conservation des rivières car ils ont peu de ressources à leur disposition.
- Le document a tendance à voir l'utilisation des rivières par les peuples autochtones comme chose du passé et non comme une notion vivante et en évolution.
- Il faudrait préciser les échéanciers pour la mise en place du processus de classification des rivières.

2.2 Le secteur économique et régional

- Alliance des manufacturiers et exportateurs du Québec
- Association des régions du Québec
- Conseil régional de développement de l'Outaouais
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
- Corporation de développement des Laurentides

De façon générale, ce secteur est favorable au principe de classification des rivières. Aucun organisme ne mentionne qu'il est nécessaire d'attendre la politique globale de l'eau. Les principales demandes de modifications portent sur le rôle des acteurs. L'Association des régions du Québec demande que le rôle accordé aux CRD soit accru et désire faire partie du comité de reconnaissance. Le CRD de l'Outaouais est même prêt à démarrer le processus, à titre de projet pilote, en utilisant la Table stratégique de l'Outaouais fluvial. Quant aux promoteurs, ils ne s'opposent pas au processus de classification mais le considèrent plus comme une contrainte additionnelle, particulièrement pour les délais qu'il peut engendrer et pour sa complexité. Les producteurs privés seraient favorables à deux catégories de rivières : l'une à des fins patrimoniales et l'autre à des fins multiples, considérant que les aménagements hydroélectriques respectent les principes de développement durable. Il est à noter qu'Hydro-Québec n'a pas déposé de mémoire.

Les points suivants ont également été soulevés :

- Les intervenants de la région des Laurentides souscrivent au principe de la classification, l'économie régionale étant fondée sur l'exploitation du potentiel récréo-touristique et la mise en valeur des ressources naturelles et du patrimoine.
- La définition des catégories de classification est à parfaire. Les aspects du développement urbain et industriel sont négligés.
- Le processus est exigeant, au point de mettre en cause le bien-fondé même du projet; les exigences devraient être assouplies.
- Certains demandent de ne pas autoriser de projets avant que le processus de classification soit opérationnel dans une région.
- La classification des rivières devrait se faire préalablement à l'offre des sites publics aux producteurs privés par le Ministère des Ressources naturelles.
- La volonté régionale devrait être le principal élément déclencheur.
- Les découpages administratifs devraient correspondre aux territoires administratifs des régions. L'arrimage territorial pourrait s'appuyer sur la notion de sous-bassin versant.
- Les mandats spécifiques confiés aux régions devraient être accompagnés des enveloppes financières requises pour leur réalisation. Un financement adéquat doit être envisagé afin de permettre une procédure rapide, basée sur une expertise valable.
- La classification relève de l'aménagement du territoire et ne peut s'effectuer sans l'inclusion des MRC et des schémas d'aménagement.

- Il faudrait associer le MAM à la démarche et clarifier le rôle des MRC.
- Le comité de classification devrait recommander aux MRC concernées d'inclure les résultats dans les schémas d'aménagement; chaque MRC procéderait aux consultations requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) avant de modifier ou de réviser leur schéma.
- Les notions de patrimoine sont mal définies.
- Les promoteurs sont d'accord avec le principe d'harmoniser le développement et la conservation.
- Certains promoteurs recommandent que le processus démarre dans une première étape avec les rivières patrimoniales.
- Ils reprochent au processus sa lourdeur. Il ajoute des délais supplémentaires.
- La procédure devrait être allégée pour les rivières qui ne sont pas classées à des fins de conservation du patrimoine.
- Les rivières qui sont déjà aménagées et celles qui ne sont pas des candidates sérieuses pour la conservation du patrimoine, devraient être classées automatiquement rivières à des fins d'aménagement intégré.
- La classification devrait porter sur l'ensemble d'un bassin hydrographique et non tronçon par tronçon.
- Les agents de développement économique sont sous-représentés.
- L'analyse multicritère doit s'appuyer sur une connaissance approfondie du milieu naturel, ce qui nécessite du temps et des investissements.
- Seul un projet devrait déclencher le processus et non les pressions des groupes écologistes.
- Certains intervenants craignent que des critères locaux soient utilisés par des comités locaux et que des critères nationaux soient absents.
- Les mêmes intervenants s'opposent à l'idée d'annoncer qu'il y aura au moins une rivière patrimoniale par région hydrographique, a priori. On ne devrait désigner que trois ou quatre rivières patrimoniales au Québec, répondant à des critères provinciaux restrictifs et rigoureux.
- L'Association des régions du Québec est d'avis que la classification des rivières est un outil parmi d'autres dont se dotera le Québec pour gérer sa ressource aquatique. Ce n'est pas nécessaire d'attendre la politique globale de l'eau.
- Le Programme québécois de rivières patrimoniales (PQRP) ne devrait pas pouvoir contourner le processus de classification des rivières tout comme les projets d'aménagement hydroélectrique doivent passer par le processus de classification des rivières.
- L'Association des régions du Québec voudrait faire partie du comité de reconnaissance.
- Le CRD devrait avoir un vrai rôle de coordination. Le comité régional de classification devrait s'y rapporter et non directement au gouvernement. Le comité régional devrait être une commission sectorielle du CRD.
- La meilleure façon de responsabiliser le milieu en regard de l'environnement et de la gestion des ressources, est de l'impliquer dans les décisions qui comptent.
- La participation des ministères en tant que personnes-ressources favorisera l'appropriation de la démarche par le milieu.
- Il faut laisser une marge de manoeuvre aux régions pour la composition du comité, selon leurs habitudes de concertation.
- Le support financier et technique doit être détaillé avant l'enclenchement du processus : les modalités d'attribution et l'importance de l'aide.
- Toute intervention en matière de développement durable des rivières devra faire l'objet d'ententes spécifiques entre les ministères concernés et la région administrative de l'Outaouais.

2.3 Les syndicats

- Fédération des travailleurs du Québec

Le seul mémoire de ce groupe souhaite que la réflexion sur la classification se poursuive dans le cadre plus général de l'élaboration d'une politique québécoise de l'eau et serait favorable à des audiences génériques tenues par le BAPE sur les critères de classification. Il donne son aval au programme québécois des rivières patrimoniales mais craint que la charge de travail qui reposera sur les comités de rivières en découragera plusieurs.

- La FTQ s'inquiète des effets possibles d'une classification précipitée à partir d'intérêts locaux, sans égard aux enjeux nationaux de protection de la richesse collective qu'est l'eau et d'une politique de l'énergie fondée sur les acquis de la nationalisation et sur la promotion de l'efficacité énergétique.
- Il existe des mécanismes pour régler des problèmes d'ajustement entre région hydrographique et région administrative, comme la Table Québec-régions.
- Des balises devraient être établies pour assurer la représentation la plus large d'intérêts au sein des comités de classification.
- Les critères de classification doivent être communs à tous les comités régionaux de classification.
- Des programmes de soutien à la démarche et au financement semblent s'imposer, au risque de devoir laisser toute l'initiative au gouvernement du Québec.

2.4 Les ordres et associations professionnels

- Association des aménagistes régionaux du Québec
- Association des archéologues du Québec
- Association des biologistes du Québec
- Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
- Ordre des ingénieurs du Québec

La position de l'Association des aménagistes régionaux du Québec s'apparente à celle des représentants du milieu municipal. Le mémoire de l'Association des archéologues du Québec présente une position semblable à celle des groupes environnementalistes les plus opposés au projet sous sa forme actuelle. L'Association des biologistes du Québec appuie la volonté du gouvernement de mettre en place un processus de planification et un programme québécois de rivières patrimoniales. Cependant, elle considère que le processus de décision est trop compartimenté et elle propose de mettre en place deux comités : un comité régional avec les intervenants locaux et une commission nationale avec les ministères impliqués et les organismes nationaux. L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec souligne qu'il faut revoir la notion de ligne des hautes eaux ordinaires pour les fins de ce dossier. Enfin, l'Ordre des ingénieurs du Québec demande la clarification de la démarche générale touchant la gestion de l'eau et la classification des rivières de même que le rôle des différents intervenants dont les organismes municipaux.

Les points suivants ont également été soulevés :

- La volonté gouvernementale d'attribuer une fonction patrimoniale à une portion des plans d'eau du Québec est louable.
- La proposition ne passera pas la rampe des dispositions environnementales des accords internationaux de commerce.

- On s'oppose à cette proposition qui consiste à créer de façon artificielle des conflits entre les usages potentiels d'un site et de forcer le consensus par une tierce partie.
- La démarche proposée va entraîner une concurrence inter-régionale féroce pour attirer les investissements sur les projets de développement au détriment de la conservation.
- On trouve illusoire de recourir à la notion d'appropriation parce que les régions hydrographiques sont très vastes. Seuls les habitants du bassin de la rivière désignée seront intéressés.
- Les CRD devraient avoir un rôle strictement consultatif dans le processus.
- L'identification des rivières patrimoniales devraient se faire exclusivement en fonction des critères environnementaux et historiques, sans égard au nombre de rivières dans une région donnée.
- Il subsiste énormément d'inconnues quant à la valeur patrimoniale tant au plan naturel que culturel de la grande majorité des rivières du Québec.
- Le processus proposé est très long et très coûteux.
- Le gouvernement devrait faire connaître ses échéanciers pour amorcer et mettre en oeuvre le processus de classification.
- La classification va favoriser l'affectation des rivières à des fins de développement hydroélectrique au détriment des deux autres car les promoteurs ont des moyens financiers plus importants.
- On doit assurer le maintien de la biodiversité même sur les rivières affectées à des fins prioritaires de développement.
- Il faut considérer à la fois les régions naturelles et hydrographiques en utilisant comme cadre de référence les écozones terrestres et les régions écohydrographiques.
- Le MEF devrait participer activement en soumettant lui-même des candidatures de rivières à des fins de conservation.
- Il est indispensable que le gouvernement prévoit de l'aide financière aux organismes régionaux pour préparer des propositions d'affectation pour leurs rivières.
- Le processus de décision est trop compartimenté. Mettre en place deux comités seulement : un comité régional avec les intervenants locaux et une commission nationale avec les ministères impliqués et les organismes nationaux.
- La désignation « rivière patrimoniale » devrait être garantie à long terme et mettre à l'abri des spéculations et des projets non compatibles.
- Le gouvernement devra prévoir des modalités de surveillance de l'état des rivières et devra élaborer un protocole de suivi uniforme à l'échelle du Québec.
- On doit tenir compte des particularités administratives des territoires couverts par les conventions nordiques.
- On doit explorer plus à fond la démarche de la Norvège.
- Il faut mieux intégrer les processus dans le réseau existant des aires protégées au Québec.
- La notion de ligne des hautes eaux ordinaires doit absolument être revue pour les fins de ce dossier.
- Il faut clarifier de la démarche générale touchant la gestion de l'eau et la classification des rivières, de même que le rôle des différents intervenants dont les organismes municipaux.

2.5 Le milieu municipal

- Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
- Municipalité régionale de comté d'Argenteuil
- Municipalité régionale de comté de Caniapiscau
- Municipalité régionale de comté des Laurentides
- Municipalité régionale de comté de Manicouagan
- Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine
- Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

- Table des Préfets des MRC de la Côte-Nord
- Union des municipalités régionales de comté du Québec

De façon unanime, les représentants du milieu municipal sont favorables au processus de classification des rivières et au programme québécois de rivières patrimoniales. Cependant, ils s'opposent à la proposition de confier la responsabilité de la démarche aux CRD car ils considèrent le processus de classification des rivières comme un geste pur d'aménagement du territoire, qui est un domaine de stricte juridiction municipale, en partenariat avec le gouvernement. Selon le milieu municipal (principalement les MRC), on ne peut confier la détermination des affectations des rivières à des organismes non imputables devant la population. Par conséquent, il recommande de confier le processus de classification exclusivement aux MRC, à l'échelle de leur territoire.

Les points suivants ont également été soulevés :

- Les MRC approuvent la place significative accordée aux régions dans la détermination des priorités d'usage pour les rivières de leur territoire.
- Les MRC recommandent de respecter les orientations et le contenu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), de procéder à des consultations élargies où chacune des MRC serait en charge de la consultation sur son territoire et de confier la décision finale aux MRC et aux municipalités locales. Il suffirait d'incorporer des dispositions concernant la classification des rivières aux procédures existantes, en vertu de la LAU.
- La MRC assumerait le rôle prévu pour le CRD. Celui-ci n'a pas la compétence adéquate pour assumer le rôle qu'on lui attribue.
- Le processus est difficilement applicable à certaines régions hydrographiques qui couvrent plusieurs régions administratives.
- Deux ou plusieurs MRC pourraient travailler en concertation quand elles seraient concernées par une même rivière.
- En fixant les objectifs, les critères d'analyse et les balises méthodologiques, le gouvernement laisse peu de marge de manoeuvre aux comités chargés du processus.
- Concernant le programme de rivières patrimoniales, les rivières qui n'auront pas été altérées par des interventions humaines ne devraient pas être les seules à être mises en candidature.
- Un statut juridique devrait être accordé aux rivières patrimoniales (comme pour les parcs québécois).
- Plus d'informations sur les rivières auraient dû être disponibles dans le document de consultation, au même titre que les aménagements hydroélectriques qui ont été répertoriés.
- Le MAM devrait être présent tout au long de l'opération.
- La consultation sur le document aurait dû se faire en région et sur une période de temps plus longue.

2.6 Le secteur de la culture

- Conseil des monuments et sites du Québec

Le seul mémoire de ce secteur énonce d'importantes réserves quant au principe de confier la protection des rivières aux régions : processus complexe, multiplication des structures, ressources financières et humaines insuffisantes. C'est de la responsabilité du gouvernement de défendre le patrimoine collectif. De plus, il revendique un statut juridique pour une protection réelle et effective d'une rivière patrimoniale. Il remet également en cause le choix du CRD comme coordonnateur et celui de la région administrative comme cadre de classification.

Les points suivants ont également été soulevés :

- Le processus de classification des rivières devrait être soumis à des audiences publiques par le BAPE.
- La méthode la plus efficace et la plus économique consiste à protéger l'ensemble des rivières.
- La valeur patrimoniale des rivières devrait être abordée à la lumière des connaissances récentes sur les processus d'humanisation des territoires.

2.7 Le secteur de l'environnement

- Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau
- Comité Baie-James
- Mouvement au Courant
- Réseau québécois des groupes écologistes
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent
- Conseil régional de l'environnement Chaudière—Appalaches
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement des Laurentides
- Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
- Réseau d'Or
- Union pour le développement durable
- Union québécoise pour la conservation de la nature

Les 14 mémoires des associations et regroupements du secteur environnement représentent près de 30% des commentaires au document de consultation. Les préoccupations les plus fréquentes concernent le contexte (12), les principes (10), les acteurs (9) et les catégories de rivières (8) du processus de classification, de même que le cadre de référence (7) et le plan de gestion (5) du programme québécois de rivières patrimoniales.

On observe deux tendances selon qu'il s'agisse de regroupements nationaux ou régionaux.

Les premiers s'opposent en termes de principes à la classification tant et aussi longtemps qu'un débat global sur l'eau et sur l'exportation de la production énergétique n'aura pas eu lieu. S'appuyant sur une des recommandations du rapport de la Commission Doyon, mais en l'extrapolant, ils réclament un zonage intégral de conservation de toutes les rivières et la mise en place d'une commission de « déclassification » du type Commission de protection du territoire agricole du Québec, devant laquelle les promoteurs devront défendre leurs projets des points de vue environnemental, social et économique. Une éventuelle politique de classification devrait faire l'objet d'une audience générique sous la responsabilité du BAPE. La conservation de toutes les rivières étant assurée selon leur approche, ils font peu de commentaires quant au programme québécois de rivières patrimoniales, sinon pour dire que la définition, comme le nombre de rivières à conserver, est limitative.

Les regroupements régionaux réclament eux aussi un débat global sur l'eau et un zonage intégral de conservation des rivières; mais ils sont ouverts à la classification et au programme à certaines conditions. Ils sont d'avis que la proposition impose aux tenants de la conservation des rivières le fardeau de la preuve et que les organismes à des buts non lucratifs peuvent difficilement faire le poids devant les ressources techniques et financières des promoteurs. Pour le regroupement des organismes de rivières, le processus est trop ardu et a peu de chance de réussite. Les CRD sont généralement perçus comme des

organismes dont la vocation strictement économique risque d'orienter les résultats de la classification. Les CRE, notamment, seraient favorables au processus dans la mesure où ils assumeraient une plus grande participation à la coordination de la classification. On y va de plusieurs suggestions quant au comité de classification, élargi pour inclure des organismes de rivière et plusieurs autres ministères que ceux représentés au groupe de travail (MAM, Tourisme Québec...). Au regard du programme québécois de rivières patrimoniales, les organismes évoquent l'intérêt de la gestion par bassin versant et sont défavorables à la révision du statut au terme de cinq ans, un délai beaucoup trop court dans l'optique du développement durable.

Les points suivants ont également été soulevés :

- Les lois et règlements de protection de l'environnement doivent être appliqués et renforcés.
- On doit plutôt procéder à l'élaboration d'indicateurs de développement durable et à un bilan détaillé de l'état, de l'évolution et de l'affectation des ressources hydriques.
- L'entretien adéquat des réseaux et leur fiabilité sont les véritables préoccupations de la population.
- Une utilisation plus efficace des ressources actuelles comblerait les besoins énergétiques.
- Le processus est dépassé dans un contexte de surplus énergétiques.
- Le processus risque de provoquer du marchandage en région entre les tenants du développement et de la conservation.
- Le gouvernement impose trop de conditions aux régions.
- Le processus ne vise qu'à mettre en place un cadre pour faciliter la réalisation des projets d'Hydro-Québec.
- Il est essentiel de caractériser les rivières avant de songer à les classifier.
- On désire connaître la définition des petites, moyennes et grandes centrales.
- Les informations sur les projets hydroélectriques doivent être diffusées rapidement.
- Le gouvernement devrait proposer une classification préliminaire.
- La notion de protection est trop centrée sur le potentiel hydraulique.
- On devrait ajouter des préoccupations quant à la sécurité civile dans les principes directeurs.
- La définition de rivière ne reflète pas de préoccupations quant à l'écosystème comme milieu de vie.
- Le cadre de référence devrait être national, à l'instar du programme des parcs québécois.
- On devrait utiliser le cadre des 43 régions naturelles du Québec.
- Le découpage en régions hydrographiques est inadéquat.
- Toute nouvelle délimitation des régions administratives devrait tendre à suivre davantage les limites des régions hydrographiques.
- On doit expliquer les impacts des trois affectations et mieux expliquer leurs conséquences.
- Les rivières déjà en production hydroélectrique devraient être éligibles à l'affectation conservation.
- On demande d'ajouter des affectations de santé et de sécurité civile.
- Les rivières à des fins multiples serviront de compromis dans les cas de conflits d'usage.
- Les rivières à des fins multiples compromettent la survie des écosystèmes naturels.
- Tout projet d'aménagement dans un espace naturel contigu au lit d'un cours d'eau et de sa plaine de débordement à récurrence de 100 ans devrait être considéré comme un élément déclencheur.
- La mission du CRD est le développement économique et non le développement durable; il ne devrait intervenir qu'une fois les rivières caractérisées et classifiées.
- On est d'accord pour que le processus soit coordonné par le CRD si ce dernier n'a pas de pouvoir décisionnel.
- On recommande d'utiliser les comités existants pour ne pas multiplier inutilement les structures.
- La mise sur pied de comité de classification devrait être confiée aux organismes de rivières.
- Les critères de classification doivent être des critères de développement durable et faire référence à la durabilité écologique, au développement économique et à l'équité sociale.

- Le choix de l'outil d'analyse devrait être évalué par un comité national de classification ou par le BAPE.
- On se demande s'il y aura suffisamment de spécialistes de l'analyse multicritère pour combler les besoins de tous les comités régionaux.
- L'analyse multicritère s'est avérée inefficace lors du projet-pilote au Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- Les recommandations des comités de classification devraient être acheminées à un comité national de classification ou au BAPE.
- On désire savoir si le suivi de la classification exigera des modifications à la LAU.
- Le processus de classification devrait être terminé avant que ne commence la désignation de rivières patrimoniales.
- On suggère d'élargir éventuellement le programme aux lacs du Québec.
- Il faudrait expliquer davantage les liens avec le programme canadien de rivières patrimoniales.
- La démarche est cohérente avec le programme canadien.
- La nécessité d'un consensus régional laisse craindre des obstacles majeurs à la démarche de désignation de rivières patrimoniales.
- Les rivières pour lesquelles il existe un potentiel de restauration devraient être éligibles au programme québécois de rivières patrimoniales.
- L'expérience sur le terrain prouve que les schémas d'aménagement et les plans et règlements d'urbanisme ne sont pas les outils les plus efficaces de protection des rivières.

2.8 Le secteur de la faune

- Association de chasse et pêche Normandie inc.
- Fédération québécoise de la faune
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique
- Fondation de la faune du Québec

De façon générale, les représentants des gestionnaires et utilisateurs de la faune adhèrent au principe de classification des rivières et à la pertinence d'un programme québécois des rivières patrimoniales. Cependant, ils souhaiteraient des modifications aux modalités du processus, particulièrement concernant les catégories de rivières. Seulement deux catégories devraient être visées : l'une à des fins de conservation et l'autre à des fins multiples. Ils considèrent inadmissible qu'une rivière soit dédiée à un seul usage, notamment l'usage hydroélectrique. Par ailleurs, ces organismes font valoir l'importance d'une gestion intégrée des ressources par bassin versant.

Les points suivants ont également été soulevés :

- On doit définir des règles de représentation pour les comités régionaux de classification afin de favoriser l'équité dans les choix d'affectation.
- Tous les projets de développement doivent être soumis à la procédure habituelle de l'évaluation environnementale.
- Il faut alléger les critères d'admissibilité pour le programme des rivières patrimoniales car le fardeau de la preuve exigé est si lourd que peu de rivières québécoises pourront se qualifier.
- On devrait décréter un moratoire sur tout projet de développement jusqu'à l'adoption de cette nouvelle politique de gestion des rivières.
- On propose la création d'un comité régional de « déclassification » dont le mandat serait de définir les activités acceptables socialement, culturellement et écologiquement pour les rivières à des fins multiples.

- Le programme québécois de rivières du patrimoine devrait offrir un caractère de permanence et un cadre légal.
- On doit éviter toute situation de conflit d'intérêt sur le comité régional de classification, par exemple, la participation d'une municipalité qui a des intérêts dans le projet d'un promoteur.
- On doit avoir l'assurance que chaque membre ait un poids égal dans la prise de décision concernant la classification.
- Le processus doit comporter des balises méthodologiques bien élaborées ayant fait l'objet d'audiences publiques.
- Le lit et les abords de la rivière sont trop limités pour pouvoir englober les impacts environnementaux d'intervenants situés dans le bassin versant.
- La création d'un conseil de bassin et la signature de contrats de rivière sont deux excellents outils à intégrer dans le PQRP.
- Le premier critère de sélection d'une rivière patrimoniale devrait être son appropriation par les communautés locales et ses usagers.
- Le titre de rivière patrimoniale ne devrait pas être exclusif aux rivières présentant des attraits exceptionnels.
- Les différents gouvernements devront mettre en place des procédures simples et efficaces pour la gestion des programmes de classification des rivières et des rivières patrimoniales.
- Le rôle des différents paliers de gouvernement devrait se limiter à sensibiliser les organismes du milieu à l'importance de conserver et de mettre en valeur leur rivière et à offrir le support technique et financier aux groupes qui auront choisi de prendre en charge le devenir de leur cours d'eau.

2.9 Le secteur récréo-touristique

- Fédération québécoise du canot-camping

Le seul mémoire de ce secteur s'apparente à ceux des groupes environnementaux les plus opposés. Il remet surtout en cause la classification sur une base régionale et revendique un zonage de conservation pour l'ensemble des rivières. Un dézonage se ferait au cas par cas, selon les projets qui se présentent. Une demande particulière de cet organisme est d'accorder le statut de rivières patrimoniales à des sections de rivières ou à des sites.

Les points suivants ont également été soulevés :

- Elle demande un moratoire sur tout projet de développement hydroélectrique pendant la réalisation du processus de classification.
- La population extérieure à la région est évacuée du processus de décision sur la vocation des rivières.
- Un organisme national avec des branches régionales devrait être en charge du processus.
- Le programme québécois des rivières patrimoniales apparaît comme une monnaie d'échange pour laisser les autres rivières aux promoteurs.
- L'absence de statut juridique et la révision quinquennale sont contestées.

2.10 Les associations de protection de rivières

- Les Amis de la Vallée du Saint-Laurent
- Les Amis de la rivière Gatineau

- L'Association de protection de la rivière Moisie inc./Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan
- Comité de préservation des rivières de l'Outaouais
- Mouvement des amis de la rivière du Sud (MARS)
- Union Saint-Laurent Grands Lacs
- Stratégies Saint-Laurent

Exception faite de l'Association de protection de la rivière Moisie et du Regroupement pour la protection de la rivière Ashuapmushuan, la position des associations de protection des rivières s'apparente à celle du secteur de l'environnement : débat global sur l'eau au préalable, zonage intégral de conservation pour l'ensemble des rivières et mise en place d'une commission nationale de déclassification de type CPTAQ.

Excepté également les associations défendant la Moisie et l'Ashuapmushuan, les autres organismes ont démontré peu d'intérêt pour le programme québécois des rivières patrimoniales, compte tenu qu'elles jugent que celui-ci est complexe et qu'il aura de la difficulté à contrer les projets de développement. Les associations de défense du Saint-Laurent et de l'Outaouais s'interrogent sur la place de ces cours d'eau dans le programme compte tenu qu'ils traversent plusieurs régions ou provinces.

Les points suivants ont également été soulevés :

- Les buts et objectifs du processus doivent tenir compte de la capacité de support du milieu biophysique et la conservation doit primer sur le développement.
- Il est urgent de protéger les dernières grandes rivières qui restent car contrairement à ce qu'affirme le document, il y a rareté de ressources.
- Il faut revoir le projet pour assurer la pérennité des ressources et la classification des écosystèmes.
- Il est inconcevable de considérer toutes rivières du Québec potentiellement utilisables à des fins énergétiques.
- L'exploitation hydroélectrique doit être considérée sur un même pied que les autres usages.
- On devrait prévoir d'autres affectations prioritaires comme le récréo-touristique.
- Le comité de classification doit définir la notion de consensus régional avant le début du processus.
- Le projet semble négliger les organismes impliqués dans des projets sociaux et environnementaux.
- On doit assurer une meilleure représentation des intervenants régionaux et nationaux.
- Les organismes nationaux devraient siéger sur les comités de classification en l'absence d'organismes régionaux.
- Le gouvernement doit préciser les implications légales, administratives, sociales et environnementales des affectations des rivières;
- Le gouvernement doit faire connaître les projets dès que possible pour permettre aux organismes de se préparer;
- Le gouvernement doit financer les comités de classification pour assurer l'impartialité du processus;
- Le gouvernement doit assurer la compatibilité des objectifs et de l'esprit du processus en cas de délégation de la classification à un organisme existant;
- Le gouvernement doit arbitrer la composition des comités de classification;
- Le gouvernement doit garantir aux organismes un accès gratuit aux données;
- Le gouvernement doit imposer un moratoire sur tout projet de planification et de développement tant que la classification n'est pas terminée.
- On devrait pouvoir protéger une rivière sans avoir à la faire déclarer patrimoniale.
- On est d'accord avec la création du programme mais pas à partir d'initiatives du milieu.
- Le programme québécois de rivières patrimoniales doit considérer la valeur récréative remarquable à toutes les étapes du processus décisionnel.

- La désignation de rivières patrimoniales est une priorité et ne devrait pas être retardée par la classification, perçue comme un processus à moyen et long termes.
- Il faut élargir la définition de rivière pour inclure l'ensemble du territoire visuel et tenir compte des paysages.
- Les trois volets naturel, culturel et récréatif sont intéressants; on devrait introduire le concept de patrimoine récréatif plutôt que potentiel récréatif.
- Les critères sont suffisamment généraux et mettent en valeur les qualités nationales.
- Le comité de rivière doit être indépendant de toute structure existante.

Un tableau récapitulatif des parties du document de consultation qui ont fait l'objet de commentaires dans les mémoires est joint au présent rapport.

Les parties du document de consultation qui ont fait l'objet de commentaires

Classification des rivières										Programme québécois de rivières patrimoniales								
1. Le contexte										1. Les objectifs								
2. Les principes										2. Le cadre de référence								
3. Les trois affectations										3. Le processus								
4. Le processus										4. Le financement								
5. Les régions hydrographiques										5. Le Comité de reconnaissance								
6. Les acteurs										6. Les critères de sélection								
7. La méthodologie										7. Les critères d'intégrité								
8. Le financement										8. La décision								
9. La décision										9. Le plan de gestion								
10. Le suivi du processus										Autres commentaires								
Milieu autochtone ou nordique																		
Développement économique et régional																		
Syndicats																		
Ordres ou associations professionnels																		
Milieu municipal																		

Les parties du document de consultation qui ont fait l'objet de commentaires

Classification des rivières										Programme québécois de rivières patrimoniales									
1. Le contexte	2. Les principes	3. Les trois affectations	4. Le processus	5. Les régions hydrographiques	6. Les acteurs	7. La méthodologie	8. Le financement	9. La décision	10. Le suivi du processus	1. Les objectifs	2. Le cadre de référence	3. Le processus	4. Le financement	5. Le Comité de reconnaissance	6. Les critères de sélection	7. Les critères d'intégrité	8. La décision	9. Le plan de gestion	Autres commentaires
Associations, regroupements du secteur de la culture																			
Associations, regroupements du secteur environnement																			
Associations, regroupements du secteur faune																			
Associations, regroupements du secteur récréo-touristique																			
Associations de protection des rivières																			
69%	62%	51%	29%	0,29	71%	29%	20%	13%	15%	25%	31%	13%	5%	7%	24%	7%	16%	29%	45%
38	34	28	16	16	39	16	11	7	8	14	17	7	3	4	13	4	9	16	25

ANNEXE 2

Recueil photographique



Salle Naneu - École primaire de la Communauté montagnaise de Uashat mak Mani-Utenam, située à Uashat.



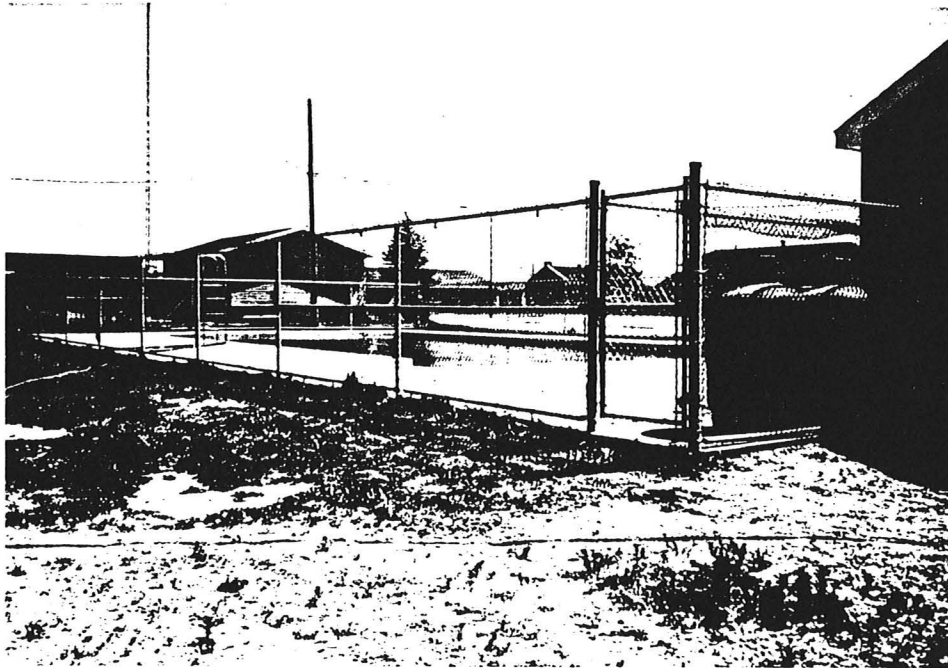
Nouveau musée Shaputuan de transmission de la culture montagnaise situé sur le terrain des Galeries montagnaises à Uashat. À l'arrière plan, le nouveau centre d'achat Sobey's appartenant au Conseil de bande.



Nouveaux développements résidentiels situés à Uashat, dans la
Communauté montagnaise de Uashat mak Mani-Utenam



Maisons familiales construites avec vue sur le fleuve à Uashat, à
proximité du centre-ville de Sept-Îles



Nouvelle piscine communautaire à Uashat construite à la suite de l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam-Hydro-Québec (1994).



Nouvel aréna communautaire à Maliotenam construite à la suite de l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam-Hydro-Québec (1994).



Bâtiment de la radio communautaire de Uashat mak Mani-Utenam situé à Maliotenam.



Plages en bordure du fleuve, situées à l'embouchure de la rivière Moisie, à Maliotenam



Nouvelle route d'accès reliant la route 148 entre Sept-Îles et Port-Cartier à la centrale SM-3.



Nouvelle route d'accès reliant la route 148 entre Sept-Îles et Port-Cartier à la centrale SM-3.